

ment à l'amener à Lyon et, pour cela, crée quatre grands marchés, qu'on appela *foires franches*. Cet établissement eut un si grand succès que la place de Genève tomba complètement et ne parvint à se relever un peu que près de cinquante ans plus tard.

Les foires de Lyon duraient quinze jours ouvrables. La première commençait le lundi après les Rois, la seconde, le lundi après Quasimodo, la troisième, le 4 août, et la quatrième, le 3 novembre.

Les *paiements*, qui suivaient chacune de ces foires, s'effectuaient sur la place du Change. Le *paiement* de la foire des Rois se faisait le 1^{er} mars, celui de Pâques, le 1^{er} juin, celui d'août, le 1^{er} septembre, et celui de novembre, le 1^{er} décembre. Le premier jour non férié de chacun de ces mois, le prévôt des marchands ou, en son absence, un échevin ouvrait le *paiement*. Il se transportait avec son greffier dans la loge du Change, et là se réunissaient les *syndics des nations*, qui se trouvaient toujours au nombre de six : deux Français, deux Italiens et deux Allemands ou Suisses. Le prévôt adressait aux marchands un petit discours, où il recommandait la probité dans le négocié et l'observation des règlements de la place ; on lisait ces règlements, puis le greffier dressait un procès-verbal de l'ouverture du *paiement*.

Le lendemain, le prévôt se rendait avec les syndics dans une salle de l'Hôtel-de-Ville et, après s'être consultés, ils réglaient les prix du change pour toutes les places du monde où celle de Lyon avait des correspondances. Ces règlements ne nous paraissent, à vrai dire, qu'une pure formalité. Ils ne pouvaient servir qu'au cas où serait venue quelque contestation, qui aurait obligé à y avoir recours.

Déjà, à cette époque, on faisait des billets, payables en *paiement de foire*. Ces billets étaient exigibles dès le premier